



GUIDE POUR LES PARENTS DE 3^{ème} -ORIENTATION

1. Connexion au téléservice <https://teleservices.ac-rouen.fr/ts>

- Connexion à Scolarité Services avec un compte ATEN ou EduConnect (pour les établissements expérimentateurs).

SCOLARITÉ SERVICES

Bienvenue sur Scolarité services qui vous propose différents services en ligne de l'éducation nationale

Aide pour la première connexion des parents

La connexion au téléservice se fait au moyen d'un compte ATEN **responsable**, qui permet de saisir les intentions provisoires et d'accuser réception de l'avis donné par le conseil de classe.

Chaque parent d'élève possède un compte ATEN responsable, mais un seul des deux parents peut effectuer les saisies.

La connexion avec un compte ATEN élève permet uniquement la consultation des saisies.

Identifiant donné

mot de passe donné

- Après la connexion, choisir **ORIENTATION** parmi les services proposés à gauche de l'écran.

SCOLARITÉ SERVICES

- Lorsque la campagne d'orientation n'est pas ouverte, le calendrier ci-dessous est affiché.
Les dates 1 et 3 correspondent aux dates du calendrier académique de début des saisies par les établissements dans Siècle Orientation (paramétrage effectué dans Siècle Orientation au niveau académique et transféré dans le téléservice).

ORIENTATION

La campagne d'orientation n'est pas ouverte.

Le calendrier est le suivant :

 1 03/02 À partir du 03/02	 2 Après le conseil de classe du 2 ^{ème} trimestre/1 ^{er} semestre
Je saisis mes intentions provisoires	Je prends connaissance de l'avis provisoire du conseil de classe

Attention :
fin de saisie
le 04/03/2020

2. Saisie des intentions provisoires

Un seul des responsables légaux de l'élève peut effectuer la saisie des intentions provisoires :

- Il doit saisir au moins 1 intention ;
- Il peut saisir jusqu'à 3 intentions : 2^{de} générale et technologique-2^{de} STHR, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ;
- Le rang détermine l'ordre de préférence ;
- Les intentions peuvent être modifiées jusqu'à la fermeture du téléservice par l'établissement (reclassement et/ou suppression).

2^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{DE} STHR

Si les parents cochent 2^{de} GT-2^{de} STHR, ils n'ont pas d'autres informations à saisir.

VOIE PROFESSIONNELLE

Si les parents cochent 2^{de} PRO ou 1^{re} année de CAP, et si le paramétrage académique l'a autorisé :

- Ils peuvent préciser le métier ou la formation qui intéresse leur enfant : il s'agit d'un champ libre dans lequel les parents peuvent noter ce qu'ils souhaitent ; il n'est ainsi pas nécessaire qu'ils connaissent parfaitement l'intitulé de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers ;
 - cela permet à l'établissement d'avoir une indication pour travailler le projet d'orientation de l'élève.
- Aide contextuelle :**
- À côté de la phrase *Vous pouvez préciser le métier ou la formation qui intéresse votre enfant*, l'info-bulle indique *Vous trouverez des informations sur les métiers et les formations sur le site de l'Onisep (<http://www.onisep.fr>), et dans le guide « Après la 3^e » distribué par votre établissement.*
 - Des info-bulles donnent aussi des précisions sur les statuts :
 - Sous statut scolaire :** *Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.*
 - Sous statut d'apprenti :** *Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié, avec un contrat de travail. Il devra rechercher un employeur pour signer un contrat ; il pourra être accompagné dans cette démarche par le CFA (centre de formation d'apprentis). Son temps de formation est partagé entre le CFA et l'entreprise.*

Les parents ont la possibilité de cocher à la fois le statut scolaire et le statut d'apprenti.

3. Validation des intentions provisoires

Un récapitulatif est affiché après la validation de la saisie des intentions provisoires.

- Seul le parent ayant effectué la saisie peut faire des modifications.
- Les intentions saisies sont en lecture seule pour le second parent et l'élève.

Un e-mail récapitulatif est envoyé au parent ayant effectué la saisie, lorsque celui-ci se déconnecte de sa session :

En cas de difficulté pour saisir vos vœux d'orientation, vous pouvez solliciter le **CIO de Rouen** (site St Sever au 02/32/08/98/20 - Site Mont Saint Aignan au 02/32/08/95/75) qui restera **ouvert pendant les vacances de février 2020**.

Mme LOISEL, Psychologue de l'Education Nationale du collège assurera des permanences à Mont Saint Aignan les 27 et 28 février 2020.